

DIRECTIVE 2600-096

TITRE : Directive relative à l'encadrement aux études supérieures en recherche		
ADOPTION :	Conseil universitaire	Résolution : CU-2024-04-03-08
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 3 avril 2024	

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....2

1. OBJECTIFS2

2. CHAMPS D'APPLICATION2

3. DÉFINITIONS3

4. PRINCIPES DIRECTEURS.....4

5. ACTEURS.....4

6. COMPOSANTES DU DISPOSITIF D'ENCADREMENT AUX ÉTUDES
SUPÉRIEURES EN RECHERCHE5

7. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE, DE SA MISE À JOUR
ET DE SA DIFFUSION.....7

8. ENTRÉE EN VIGUEUR7

9. ANNEXES.....7

PRÉAMBULE

En tant que communauté de personnes au service de la société et de ses membres, l'Université de Sherbrooke se consacre à la formation, à la promotion du savoir critique et à la quête de nouvelles connaissances par l'enseignement, la recherche, la création et l'engagement social. Dans un contexte d'internationalisation de l'enseignement supérieur et d'évolution des besoins, et considérant les développements en matière d'encadrement universitaires, l'Université affirme sa volonté d'assurer et de promouvoir une culture de qualité et d'excellence dans la formation à la recherche.

Soucieuse d'optimiser l'encadrement de ses étudiantes et de ses étudiants dans les programmes d'études supérieures en recherche, l'Université met en place des dispositifs, des services et des moyens permettant de s'assurer et de témoigner d'une formation et d'un encadrement de grande qualité au moyen de sa *Politique sur la qualité de la formation* (Politique 2500-045).

Suivant ce cadre de référence à la fois souple et respectueux des cultures et des particularités de ses facultés et centres universitaires de formation, l'Université s'attend à ce que la présente directive suscite une mobilisation autour de toutes ses composantes, estimant que son application découle d'un partage des responsabilités entre les différents acteurs impliqués dans l'encadrement des étudiantes et étudiants.

La *Directive relative à l'encadrement aux études supérieures en recherche* (Directive 2600-096), qui s'inscrit dans la continuité de la *Politique sur la qualité de la formation* (Politique 2500-045), vise à renforcer les actions déjà entreprises à l'Université en matière d'encadrement aux études supérieures en recherche et à préciser les liens entre les différentes composantes permettant d'assurer la qualité de l'encadrement et le rôle des acteurs principaux impliqués.

1. OBJECTIFS

- Favoriser la réussite du projet de recherche et le développement personnel, social et professionnel des personnes étudiantes en offrant les conditions qui leur sont propices.
- Soutenir la réflexion collective sur les exigences évolutives à l'encadrement des études de maîtrise et de doctorat en recherche.
- Favoriser le développement et le maintien d'une relation fructueuse et saine entre l'étudiante ou l'étudiant et sa direction de recherche, qui repose sur des responsabilités et devoirs de part et d'autre, ainsi que l'implication adéquate des instances administratives liées à l'encadrement.
- Rappeler les responsabilités de chaque acteur dans l'accueil, l'encadrement et l'intégration des étudiantes et des étudiants.
- Encourager et entretenir la concertation au sein de la communauté universitaire sur les exigences propres à l'accueil, à l'encadrement et à l'intégration des étudiantes et des étudiants.

2. CHAMPS D'APPLICATION

L'Université de Sherbrooke applique la présente directive à l'intérieur de sa mission de formation, dans les limites de son champ d'action et dans le respect de la réglementation en vigueur. La *Directive relative à l'encadrement aux études supérieures en recherche* (Directive 2600-096) s'applique aux activités liées à l'encadrement des étudiantes et des étudiants inscrits dans des programmes de deuxième et de troisième cycles de formation à la recherche.

3. DÉFINITIONS

a. Encadrement

Ensemble des moyens employés pour encourager, stimuler et aider la progression et la réussite de l'étudiante ou de l'étudiant dans des activités pédagogiques impliquant soit la réalisation d'une production de fin d'études sous la direction d'une ou de plusieurs personnes enseignantes (direction ou codirection), soit la réalisation d'un stage ou d'un autre type de formation pratique avec l'aide d'une ou de plusieurs personnes enseignantes (supervision). Sous ces aspects, l'encadrement se préoccupe du respect des conditions scientifiques, relationnelles, techniques, financières, administratives et institutionnelles favorisant la réussite des études et le développement de l'autonomie intellectuelle, scientifique et professionnelle de l'étudiante ou de l'étudiant.

L'encadrement repose sur une activité collective qui mobilise l'étudiante ou l'étudiant, la direction de recherche ou de stage, le comité de mentorat, la direction de programme et de la faculté et la direction de l'Université, et dans laquelle chaque personne s'engage, à son niveau, à la création d'un environnement intellectuel, scientifique ou artistique riche, diversifié et structuré. C'est une responsabilité partagée.

b. Direction de recherche

Responsabilité attribuée à une personne enseignante d'assurer un pont communicationnel constant, d'accompagner, de conseiller et d'encadrer l'étudiante ou l'étudiant tout au long de l'élaboration et de la réalisation de son projet de recherche de maîtrise ou de doctorat

c. Codirection de recherche

Responsabilité attribuée à une personne enseignante qui partage la direction de recherche pour accompagner, conseiller et encadrer l'étudiante ou l'étudiant. La personne à qui l'on attribue la responsabilité d'une codirection de recherche est habituellement choisie pour ses champs de compétences spécifiques et complémentaires à ceux de la personne qui assume la direction de recherche.

d. Doctorat en cotutelle

Tel que défini dans le *Règlement sur le doctorat en cotutelle* (Règlement 2575-031), programme d'études de 3^e cycle conduisant à un grade de doctorat délivré par l'Université de Sherbrooke et un grade de doctorat délivré par un établissement d'enseignement supérieur hors Québec qui partagent la responsabilité du parcours d'études, de l'encadrement des travaux de recherche et de la thèse de la personne doctorante. Il s'effectue sous la supervision d'une directrice ou d'un directeur de chacun des établissements participants et donne lieu à une thèse unique.

e. Accord de collaboration

Document de collaboration consignait les rôles et les responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que de la direction de recherche permettant de préciser les attentes réciproques des parties et l'opérationnalisation de la relation d'encadrement. Celui-ci est complété aussitôt que possible suivant l'inscription au programme mais au plus tard à la fin du premier trimestre ou lors de l'identification de la direction de recherche dans le cas des programmes ou cette étape est réalisée plus tard.

f. Plan de formation

Plan personnalisé spécifiant les étapes prévues du cheminement de la personne étudiante dans son programme de formation à la recherche, la progression souhaitée de celle-ci dans son parcours académique incluant les principaux échéanciers du programme à respecter et les éléments nécessaires au succès de sa formation.

g. Comité de mentorat

Comité qui guide l'étudiante ou l'étudiant tout au long de son parcours de formation, notamment à l'égard de son cheminement académique, de son parcours professionnel et de sa situation personnelle, de l'avancement de son projet et de ses travaux de recherche (autre que le contenu scientifique), qui procède au bilan des réalisations et qui planifie les étapes à venir.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

L'encadrement s'inscrit dans un contexte où la personne étudiante est la première responsable du déroulement de sa formation et de sa réussite. Elle doit donc s'engager activement dans son projet d'études et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de son parcours, qui implique notamment la réalisation d'activités de recherche et la rédaction d'une production de fin d'études.

L'Université a cependant la responsabilité d'appuyer, de guider et d'encadrer adéquatement l'étudiante ou l'étudiant durant la réalisation de son programme d'études. Dans le cadre de la formation à la recherche, cette responsabilité est assumée par la direction de recherche, avec le soutien complémentaire de plusieurs acteurs, notamment la codirection de recherche (le cas échéant), le comité de mentorat, la direction de programme et la direction facultaire.

Un encadrement de qualité permet d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un contexte de développement et d'apprentissage personnalisé, riche, diversifié et convivial qui contribue à la réussite et au développement professionnel.

5. ACTEURS

Plusieurs acteurs universitaires sont impliqués, à divers niveaux, dans la qualité de l'encadrement aux études supérieures en recherche. L'encadrement réfère d'abord à la relation entre une étudiante ou un étudiant et un ou plusieurs membres du corps professoral autour de la réalisation d'un projet scientifique et d'une production de fin d'études. Cette relation est soutenue par un comité de mentorat, qui s'intéresse au cheminement global de l'étudiante ou de l'étudiant et qui inclut un ou plusieurs membres supplémentaires du corps professoral. Les directions de programme et de faculté, chacune à leur niveau, complètent l'encadrement de l'étudiante ou de l'étudiant et veillent, entre autres, au respect des exigences du programme ainsi qu'à l'intégration et à la qualité globale de l'expérience dans le parcours de formation à la recherche.

a. Direction de recherche

Le premier mandat de la direction de recherche consiste à guider l'étudiante ou l'étudiant, à l'appuyer dans son cheminement intellectuel, à diriger ses travaux de recherche et voir à ce qu'elle puisse progresser de manière constante. D'autres responsabilités susceptibles de revêtir une grande importance pour la formation et la réussite étudiante s'ajoutent à ce mandat. L'étudiante ou l'étudiant et la direction de recherche doivent donc convenir, dès le début du parcours, des modalités d'encadrement qui seront en vigueur pendant toute la durée de la relation d'encadrement. Ces modalités et responsabilités partagées sont colligées dans l'accord de collaboration. Ces modalités évolueront avec la progression de la personne étudiante au cours de son parcours.

b. Direction du programme

Outre les responsabilités et exigences administratives relatives au programme lui-même et au cheminement dans celui-ci (ex. : approbation de la composition des divers comités), la direction du programme exerce certaines responsabilités spécifiques dans le contexte de l'encadrement aux études supérieures en recherche. Elle peut notamment informer, soutenir, conseiller ou orienter l'étudiante ou l'étudiant qui éprouve certaines difficultés (par exemple, des difficultés d'intégration, des difficultés financières, la disponibilité du directeur de recherche, etc.).

c. Direction facultaire

La direction facultaire est responsable d'appuyer la mise en œuvre de la *Politique sur la qualité de la formation* (Politique 2500-045) et de la présente directive qui en découle. Celle-ci doit également veiller à l'implantation des principales composantes liées à l'encadrement des étudiantes et des étudiants (c'est-à-dire l'accord de collaboration, le plan de formation et le comité de mentorat) et à leur bon déroulement.

d. Vice-rectorat responsable de la recherche et des études supérieures

Le Vice-rectorat responsable de la recherche et des études supérieures a la responsabilité de définir les principes fondamentaux à respecter en matière d'encadrement des étudiantes et des étudiants inscrits aux études supérieures en recherche, de développer et mettre en place des dispositifs institutionnels et des modalités permettant d'assurer la qualité de l'encadrement et de garantir leur implantation efficiente dans les facultés et centres de formation.

6. COMPOSANTES DU DISPOSITIF D'ENCADREMENT AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES EN RECHERCHE

La qualité de l'encadrement aux études supérieures en recherche est garantie par plusieurs composantes qui, en complémentarité, assurent une progression harmonieuse de l'étudiante ou de l'étudiant dans son parcours, de son admission aux études supérieures en recherche jusqu'au dépôt de la production de fin d'études. Conjointement, et en complément à la direction de recherche, l'accord de collaboration, le plan de formation et le comité de mentorat contribuent à la qualité de l'encadrement. Ces dispositifs offrent un soutien à la direction de recherche et un contexte favorable pour toutes les parties prenantes permettant l'atteinte des objectifs à la satisfaction de celles-ci, dans les délais convenus et impartis.

a. Accord de collaboration

La relation d'encadrement entre une étudiante ou un étudiant et un ou plusieurs membres du corps professoral implique un travail collaboratif entre ces personnes. Le succès de cette relation d'encadrement est mieux assuré lorsqu'elle s'appuie, dès le départ, sur une entente explicite de collaboration consignnant les rôles et les responsabilités de chacun et explicitant les attentes réciproques ainsi que les modalités de base de son fonctionnement. Cet accord ne se veut pas un contrat légal, mais plutôt un outil qui permet de baliser la relation d'encadrement.

Chaque section de l'accord se présente sous forme d'affirmations accompagnées de cases à cocher et de champs de textes à compléter permettant d'apporter des précisions. L'accord comprend neuf sections :

- Recherche et parcours académique
- Communication et collaboration
- Calendrier
- Développement des compétences professionnelles et transversales
- Financement des études
- Ressources matérielles
- Propriété intellectuelle
- Entente de confidentialité et de partenariat
- Sécurité nationale

Cocher une case indique que l'élément a été discuté et a fait l'objet d'un accord, incluant, le cas échéant, les précisions requises. En signant cette entente, au plus tard avant la fin du premier trimestre d'inscription ou à la suite de l'identification de la direction de recherche, l'étudiante ou l'étudiant et la direction de recherche confirment avoir lu et compris les responsabilités qui leur incombent, avoir convenu ensemble des modalités d'encadrement et s'engagent à les respecter durant toute la durée de la relation d'encadrement.

L'étudiante ou l'étudiant qui change de direction de recherche durant son parcours devra compléter un nouvel accord avec sa nouvelle direction.

b. Plan de formation

Le plan de formation comprend un résumé précis de toutes les étapes du parcours de formation de l'étudiante ou de l'étudiant dans son programme d'études. Il se veut également un outil de suivi de la progression du projet de recherche jusqu'au dépôt final de la production de fin d'études. Il comprend toutes les informations pertinentes relatives au cheminement académique.

Résultat de la concertation entre l'étudiante ou l'étudiant, la direction de recherche et la direction de programme, il prévoit une organisation du travail efficace et des échéanciers réalistes. Il est généralement reconduit ou révisé si l'étudiante ou l'étudiant modifie son projet de recherche. Le plan de formation doit inclure obligatoirement les éléments suivants :

- **Parcours de formation :**
 - Activités pédagogiques obligatoires et à option à réaliser
 - Calendrier prévu de réalisation du programme et échéanciers
- **Projet de recherche :**
 - Selon les règles en vigueur au programme, sujet de recherche et un résumé du projet de recherche
 - Nom des membres de l'équipe de direction
 - Dispositions particulières dans le cadre d'une recherche subventionnée ou contractuelle ou d'une cotutelle
 - Financement, si applicable

Le cas échéant, d'autres exigences liées aux programmes peuvent être ajoutées au plan de formation.

Le plan de formation doit être complété dès le premier trimestre d'inscription. Dans les programmes où l'identification de la direction de recherche est réalisée à la suite de l'admission, le plan de formation sera complété avant l'accord de collaboration. Il doit être approuvé par le comité de programme, ou la personne désignée par la direction de programme, et présenté lors de la première rencontre du comité de mentorat. Il doit être ajusté en fonction des modifications dans le cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant.

c. Comité de mentorat

Un comité de mentorat est mis en place pour chaque étudiante ou étudiant inscrit aux études supérieures dans un parcours de formation à la recherche. Le comité de mentorat, qui peut être adapté selon les diverses réalités départementales ou facultaires, contribue à guider et à orienter la personne étudiante tout au long de son parcours de formation vers la réussite de ses études et la réalisation de son projet professionnel. En principe, l'étudiante ou l'étudiant devrait contribuer à l'identification des membres composant le comité de mentorat.

Conçu pour être en appui à la direction de recherche, le comité de mentorat contribue au suivi et à l'encadrement des étudiantes ou étudiants en ponctuant le parcours de rétroactions régulières qui portent sur :

- le parcours/cheminement académique;
- l'avancement du projet et des travaux de recherche;
- le développement professionnel;
- les possibles enjeux ou défis académiques, professionnels ou personnels;
- les connaissances et compétences à développer en fonction de la formation et des perspectives de carrière.

En formalisant des occasions qui permettent à l'étudiante et l'étudiant d'obtenir le point de vue d'autres acteurs universitaires ou en milieu de travail, les rencontres du comité de mentorat permettent d'échanger des informations, de développer la réflexivité, de créer un réseau de contacts significatifs qui serviront non seulement au cours des études, mais aussi durant la carrière professionnelle.

Chaque nouvelle personne inscrite dans un programme d'études supérieures en recherche doit avoir tenu une première rencontre avec son comité de mentorat au plus tard avant la fin de la première session d'études, ou lors de la session suivant l'identification de la direction de recherche. Par la suite, une rencontre annuelle doit avoir lieu. En cas de besoin, des rencontres supplémentaires peuvent être planifiées.

La composition des comités de mentorat est approuvée par les directions de programmes et modulée selon les besoins de l'étudiante ou de l'étudiant. Les membres du comité de mentorat autres que la direction de recherche doivent posséder une expertise générale et une expérience leur permettant de jouer leur rôle. Elles peuvent être internes ou externes à l'UdeS et provenir d'un milieu universitaire ou d'un milieu de travail. Le comité de mentorat est en vigueur tant que l'étudiante ou l'étudiant n'a pas achevé son programme d'études.

7. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE, DE SA MISE À JOUR ET DE SA DIFFUSION

La vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche et des études supérieures est chargé de la mise à jour, de l'application et de la diffusion de la présente directive.

Les directions facultaires et les directions des centres de formation participent à son application et à sa diffusion.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive est entrée en vigueur au moment de son adoption le 3 avril 2024 (CU-2024-04-03-07). Elle sera révisée après deux ans.

9. ANNEXES

Annexe I

- Accord de collaboration aux études supérieures en recherche

Annexe II

- Plan de formation

Annexe III

- Déroulement des rencontres du Comité de mentorat
 - Maîtrise [Comité de mentorat-22-10-2019 \(usherbrooke.ca\)](#)
 - Doctorat [Comité de mentorat-22-10-2019 \(usherbrooke.ca\)](#)

ANNEXE I

Accord de collaboration aux études supérieures en recherche

Bien que la personne étudiante soit la première responsable de sa formation et de sa réussite, le parcours aux études supérieures en recherche, long et exigeant, est soutenu, appuyé et validé par une direction de recherche qui agit à titre de guide et de mentor.

La relation d'encadrement établie entre la personne étudiante et la direction de recherche est stratégique et décisive pour la réussite du projet d'études. Elle constitue le noyau dur autour duquel se construisent les apprentissages aux études supérieures en recherche. Il est donc essentiel d'établir, dès le départ, les responsabilités et les besoins de chacun et de clarifier les attentes réciproques. Formaliser ainsi les modalités d'encadrement, c'est aménager un espace communicationnel privilégié et sécuritaire qui permet de prévenir les malentendus liés aux relations interpersonnelles, à la compréhension des responsabilités réciproques et à la gestion du temps dans les activités de supervision.

Comme la relation d'encadrement s'inscrit dans la durée, cette entente doit être adaptée et recalibrée en fonction de l'évolution des objectifs spécifiques et stratégiques de la personne étudiante.

Ce document n'est pas un contrat à valeur légale entre une personne étudiante et sa direction de recherche. Il s'agit d'un outil qui permet de baliser à la fois la relation d'encadrement et les modalités générales du parcours aux études supérieures en recherche. Chaque section se présente sous forme de cases à cocher accompagnée de champs textes afin d'apporter certaines précisions. La personne étudiante et la direction (et la codirection) de recherche doivent prendre connaissance de ces informations, discuter des points énumérés et finalement s'engager par une signature.

Identification

Personne étudiante :

Direction de recherche :

Codirection :

Programme :

Titre du projet (si connu) :

Responsabilités

1. Recherche et parcours académique

Responsabilités partagées :

- connaître et respecter les procédures, règlements, directives et politiques facultaires et institutionnels, incluant ceux en lien avec la préparation et le dépôt du mémoire ou de la thèse, la conduite responsable en recherche, la gestion des données de recherche, les conflits d'intérêts;
- remplir, le plus tôt possible, l'accord de collaboration afin de préciser les éléments fondamentaux de la collaboration et les attentes mutuelles;
- déterminer une procédure appropriée de gestion des données;
- s'assurer que les formations applicables en matière d'éthique de la recherche soient suivies (et que les protocoles de sécurité appropriés soient respectés, le cas échéant), par exemple dans les cas où la personne étudiante travaille avec des animaux, des sujets ou tissus humains, des matières radioactives, des lasers ou des composantes présentant un risque biologique.

La personne étudiante est également responsable :

- d'assister aux séances d'accueil, d'information et de formation pertinentes organisées par les directions de programme, de département ou de faculté, ou par d'autres instances de l'Université;
- de maintenir son inscription active et de s'assurer que toutes les autorisations et les permis requis sont valides jusqu'à la fin du programme d'études, incluant, le cas échéant, les documents relatifs à l'immigration;
- d'assumer la responsabilité de sa formation, incluant non seulement le développement des compétences liées au domaine de recherche, mais aussi des compétences personnelles et professionnelles;
- d'adopter une conduite responsable en recherche et de s'assurer du caractère éthique de son projet, notamment en suivant les formations nécessaires, s'il y a lieu, et en obtenant les certifications requises, le cas échéant;
- de consacrer le nombre d'heures requis à ses activités de recherche, à ses cours et à la préparation du mémoire ou de la thèse, selon les paramètres et les échéanciers préétablis avec sa direction de recherche;
- de participer au comité de mentorat et de faire les suivis appropriés, le cas échéant;
- de conserver, lorsque cela s'applique, des archives ordonnées et sécurisées de ses données de recherche afin qu'elles soient compréhensibles et accessibles par les instances concernées même après la diplomation;
- de mettre à jour les informations personnelles au dossier étudiant, le cas échéant.

La direction de recherche est également responsable :

- d'agir, avec le soutien de la direction de programme, en tant que personne-ressource, notamment en ce qui a trait aux échéances à respecter;
- de participer au comité de mentorat, selon les pratiques en cours dans le programme ou la faculté;
- de s'assurer, avec le soutien de la direction de programme, que la personne étudiante connaît la documentation et les règles de son programme (p.ex. les balises concernant la longueur de sa production de fin d'études);
- de s'assurer que la personne étudiante travaille sur une question de recherche pertinente et réaliste;
- de spécifier, s'il y a lieu, des attentes raisonnables en ce qui a trait à la présence sur les lieux de formation et aux congés;
- d'offrir à la personne étudiante un environnement stimulant et sécuritaire, un soutien respectueux et bienveillant, des critiques constructives et des encouragements constants;
- d'assurer un encadrement qui accorde une autonomie à la personne étudiante, en fonction du cycle d'études;
- de soutenir la personne étudiante pour la préparation d'un court bilan annuel de ses progrès et de ses réalisations, qui pourra alimenter les échanges au sein du comité de mentorat;
- de suggérer à la direction de programme les noms d'examineurs et d'examinatrices susceptibles de faire partie des différents comités (notamment le comité d'examen de doctorat et le jury pour l'évaluation du mémoire ou de la thèse);
- d'accompagner la personne étudiante dans toutes les étapes de réalisation de sa production de fin d'études (la rédaction du mémoire/de la thèse, la soutenance et la rédaction d'articles scientifiques, le cas échéant, etc.);
- d'assister aux activités scientifiques et de rayonnement de la personne étudiante, lorsque possible, et de fournir une rétroaction sur ses performances.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs à la recherche et au parcours académique :

2. Communication et collaboration

Responsabilités partagées :

- contribuer à établir un climat de confiance et de respect mutuel permettant une communication ouverte et l'atteinte des objectifs;
- discuter, au moment opportun, des possibilités de diffusion des résultats de recherche et s'entendre sur les modalités de publication (p.ex. la qualité d'auteur);
- discuter promptement de tout élément susceptible d'impacter la relation d'encadrement et, le cas échéant, signaler rapidement à une autorité compétente toute situation problématique.

La personne étudiante est également responsable :

- de conserver des notes de ses rencontres avec la direction de recherche;
- d'informer rapidement la direction de recherche de toute circonstance pouvant interférer significativement avec le cheminement, le calendrier prévu ou mener à une interruption des études;
- d'entretenir des relations professionnelles et personnelles adéquates avec les collègues de travail et les personnes collaboratrices.

La direction de recherche est également responsable :

- de rétroagir de façon constructive et précise (avec des suggestions d'amélioration) aux travaux écrits soumis;
- de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une continuité adéquate de l'encadrement en cas d'absences prolongées.

Préciser ici les attentes spécifiques concernant les rencontres et leur préparation (fréquence, délais de rétroaction, mode des rencontres, etc.) :

3. Calendrier

Responsabilités partagées :

- maintenir un contact régulier afin de veiller adéquatement aux progrès et à l'avancement des travaux de la personne étudiante.

Établir ici un rythme de rencontres régulier selon les besoins et à la satisfaction de la direction et de la personne étudiante :

- Répondre dans un délai raisonnable aux questions et commentaires.

Préciser ici les modalités de remise des documents écrits (format) et les délais raisonnables pour une rétroaction (remise d'une production, préparation d'une lettre de recommandation, signature de documents, etc.).

4. Développement des compétences professionnelles et transversales

Responsabilités partagées :

- connaître et utiliser stratégiquement les différentes ressources pour répondre aux enjeux liés à la réussite, à l'avancement des études et au développement professionnel : Centre CR+, les Journées Red-Action, financement des affiches scientifiques, organisation de colloques scientifiques étudiants.

La personne étudiante est également responsable :

- d'élaborer un plan de développement individuel lié à son projet professionnel qui spécifie les compétences personnelles, professionnelles et scientifiques à développer et les moyens envisagés pour soutenir son développement et le mettre à jour annuellement.

La direction de recherche est également responsable :

- d'encourager la personne étudiante à intégrer différents réseaux de recherche et à participer à des événements pertinents à son domaine pour y présenter ses résultats de recherche à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs aux compétences professionnelles et transversales :

5. Financement des études

Responsabilités partagées

- rester à l'affût des différentes sources de financement disponibles et pertinentes, incluant les opportunités en matière d'assistantat de recherche ou d'enseignement, de bourses d'études, de remboursement de frais de déplacement, d'impression d'affiches scientifiques, etc.;
- préparer les dossiers de candidatures à soumettre dans le cadre de différents concours de bourses de l'Université ou d'organismes externes;
- convenir, s'il y a lieu, d'un plan de soutien financier.

Préciser ici le plan de soutien financier :

6. Ressources matérielles

La personne étudiante est responsable :

- de garder les espaces de travail propres et en ordre, de respecter l'espace des autres personnes étudiantes et de participer au nettoyage périodique des espaces communs;
- de s'abstenir d'emprunter sans permission les fournitures d'autrui et le matériel de travail commun;
- d'utiliser les ordinateurs et autres appareils mis à la disposition uniquement aux fins pour lesquelles ils sont prêtés;
- de rendre, à la fin du projet, ou sur demande, tout matériel emprunté.

La direction de recherche est responsable :

- de mettre, s'il y a lieu, à la disposition de la personne étudiante, les ressources matérielles et techniques appropriées.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs aux ressources matérielles :

7. Propriété intellectuelle, avec ou sans publication conjointe

Responsabilités partagées :

- prendre connaissance de la *Politique sur la protection de la propriété intellectuelle à l'Université de Sherbrooke* (Politique 2500-049) et la respecter;
- publier, si possible, les résultats de la recherche;
- se mettre d'accord sur la répartition de la propriété intellectuelle;
- respecter les règles institutionnelles en matière de non-divulgence si les résultats de recherche doivent demeurer temporairement confidentiels;
- publier les résultats dans des revues légitimes afin d'atteindre les objectifs de diffusion, de vulgarisation et de mobilisation des connaissances;
- reconnaître la contribution de tous les partenaires impliqués, incluant la personne étudiante, dans les documents publiés et les communications scientifiques et professionnelles, conformément aux bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle.

Précisions additionnelles sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle :

Considérations supplémentaires (compléter si applicable)**8. Entente de confidentialité ou de partenariat**

Dispositions particulières dans le cadre d'une recherche subventionnée ou contractuelle, incluant ou non la signature de formulaires institutionnels.

Précisions sur les aspects relatifs aux ententes de confidentialités ou de partenariat :

9. Sécurité nationale

Précisions sur les aspects relatifs à la sécurité nationale (précautions à prendre en raison de la sensibilité d'un sujet d'étude, etc.) :

Précisions supplémentaires

Signatures

En signant cet engagement, je confirme avoir lu et compris les responsabilités qui m'incombent et m'engage à les respecter durant toute la relation d'encadrement :

Signature de la personne étudiante

Date

Signature de la personne directrice de recherche

Date

Signature de la personne codirectrice, s'il y a lieu

Date

Signature de la personne directrice de programme

Date

ANNEXE II

Plan de formation

Ce plan de formation est un outil de suivi de la progression académique de la personne étudiante jusqu’au dépôt final de la production de fin d’études. Il comprend des informations pertinentes relatives au cheminement dans le programme d’études. Résultat de la concertation entre la personne étudiante, la direction de recherche et la direction de programme, il prévoit une organisation du travail efficace et des échéanciers réalistes. Le plan de formation doit être déterminé dès le premier trimestre d’inscription.

Ce plan n’est pas définitif. Il peut être révisé périodiquement en fonction de l’avancement dans le programme ou de toute autre circonstance pouvant affecter le parcours académique.

1. Identification

Nom	Prénom
Matricule	Programme
Trimestre d’inscription	

Conditions particulières

2. Équipe de direction

Direction de recherche	Institution/ département
Codirection de recherche	Institution partenaire
Cotutelle	

La relation d'encadrement établie entre la personne étudiante et la direction de recherche est stratégique et décisive pour la réussite du projet d'études. Il est donc essentiel de clarifier, le plus tôt possible, les responsabilités de chacune des parties et les attentes réciproques par la signature de l'accord de collaboration.

3. Sujet de recherche

Titre provisoire du projet de recherche

Court résumé, si disponible

4. Parcours de formation personnalisé et calendrier de réalisation

Parcours de formation																	
		1 ^{re} année			2 ^e année			3 ^e année			4 ^e année			Année sup.			
Activités pédagogiques	Type	Aut	Hiv	Été	Aut	Hiv	Été	Aut	Hiv	Été	Aut	Hiv	Été	Aut	Hiv	Été	Infos supplémentaires

Types d'activité : Obligatoires (lien 1), À option (lien 2), Au choix (lien 3), De propédeutique (lien 4), Complémentaires (lien 5), D'appoint (lien 6)

Afin de bonifier son parcours de formation, la personne étudiante pourrait s'inscrire à des activités pédagogiques offertes par le Centre Compétences recherche plus (CR+), par le Centre de langues ou à toute autre activité de cycle supérieur ouverte à tous.

Il est toutefois important de prioriser le projet de recherche et les activités qui sont directement rattachées au programme. Il est donc suggéré de convenir avec la direction de recherche du meilleur moment pour réaliser les activités hors programme.

5. Financement (si applicable)

Le type de financement peut être une subvention de recherche détenue par la direction de recherche, un contrat de recherche détenu par la direction de recherche, une charge d'enseignement, etc.

Entente de financement				
Source de financement	Nom de l'organisation	Montant	Période de financement	Commentaire

6. Informations supplémentaires

[2575-009 – Règlement des études – Bureau de la registraire – Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](#)

[2500-019 – Politique en matière d'éthique de l'expérimentation animale](#)

[2500-021 – Politique sur la conduite responsable de la recherche](#)

[2500-028 – Politique en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains](#)

[2500-049 – Politique sur la protection de la propriété intellectuelle à l'Université de Sherbrooke](#)